

**RAPPORT N° 97/2-19**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**APPROBATION DES ANNEXES A LA CONVENTION**  
**VILLE/ SODIPARC DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**DES TRANSPORTS URBAINS DE SAINT-DENIS**

Dans le cadre du transfert de la délégation des transports urbains de Saint-Denis, par Délibération n° 96/8-54 du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'un Comité de Suivi afin d'appréhender les conditions de ce transfert sur le plan des immobilisations, des garanties de passif social et de l'exploitation du réseau.

Les travaux du Comité de Suivi qui se sont déroulés au premier trimestre 1997 ont abouti à l'élaboration des documents à annexer à la Convention initiale. Ainsi, les annexes 3 et 5 à la Convention réunissent l'ensemble des biens corporels nécessaires à l'exploitation du service, soit les biens immobiliers et ceux qui s'y rattachent, le matériel roulant et la matériel annexe, l'outillage informatique et le mobilier de bureau.

Par ailleurs, le Cahier des Charges d'Exploitation du réseau actuel au 1er avril 1997, annexé à la Convention, présente les caractéristiques essentielles, à savoir : le tracé des lignes, les fréquences, les périodes de fonctionnement et les kilomètres parcourus (*les documents horaires formant un ensemble volumineux sont consultables en Mairie*).

Enfin, l'annexe 4 précise les correspondances entre les catégories de véhicules, applicables lors de modifications des conditions d'exploitation du réseau.

Le coût total de la reprise des immobilisations à leur valeur comptable par la Ville, conformément à l'Article 21 de la Convention de Gestion et d'Exploitation en vigueur jusqu'au 31 mars 1997, s'élève à 17 322 565,85 F HT (valeur actualisée / mars 1997).

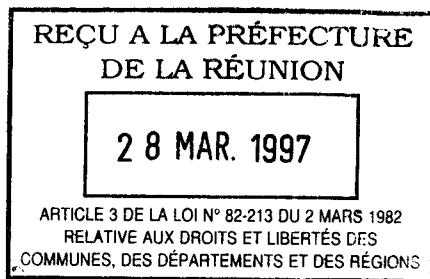
Le rachat par la SODIPARC de l'ensemble des immobilisations s'opérera conformément à l'offre de celle-ci et à la valeur indiquée ci-dessus.

## RAPPORT N° 97/2-19

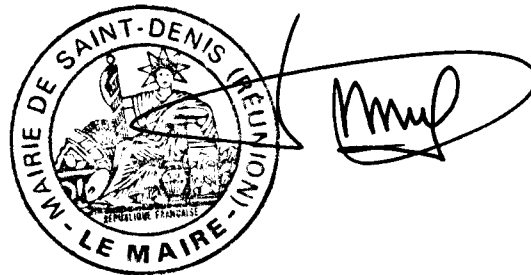
Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les annexe 3, 4 et 5, ainsi que le Cahier des Charges d'Exploitation du réseau ;
- de m'autoriser à mettre en place les modalités du transfert de la délégation du service public des transports urbains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/2-19**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 26 mars 1997**

**OBJET**

**APPROBATION DES ANNEXES A LA CONVENTION  
VILLE/ SODIPARC DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES TRANSPORTS URBAINS DE SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**  
**(6 abstentions -dont 2 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

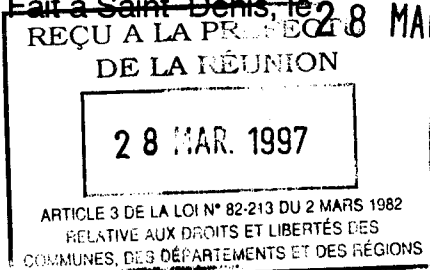
Approuve les annexes 3, 4 et 5, ainsi que le Cahier des Charges d'Exploitation du réseau.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à mettre en place les modalités du transfert de la délégation du service public des transports urbains.

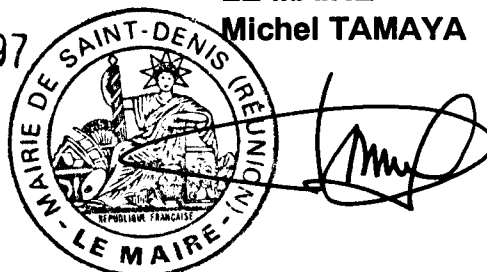
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 1997



LE MAIRE

Michel TAMAYA



**ANNEXE A LA DCM N° 97/2 - 19  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DETAIL DES IMMOBILISATIONS APPARTENANT A LA C.G.E.A.  
ET RACHETES PAR LA VILLE DE ST DENIS**

Véhicules (46)	12833351.76
Matériel annexe aux véhicules	178302.92
Outillage	115584.59
Matériel informatique	229575.88
Mobilier de bureau	108896.12
A - S/Total véhicules et matériels	13465711.27
B -Constructions et aménagements	3856854.58
TOTAL HT	17322565.85
TVA à 9,5 % sur( A)	1 279 242.50
Droits de mutation et frais de notaire sur (B)	772 000 (estimatif)
TOTAL TTC	19373808.35

**Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 26 MARS 1997**



**Michel TAMAYA**

